



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ERP/SECURITE**

*Affaire suivie par M. Jérôme
BUSIGNIES ERP/SECURITE
JB/ CR*

Arrêté n° 2024 - 2777

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC, HOTEL DU SITE
APOLLO, PLACE DU GENERAL DE GAULLE A LENS.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment
l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.111-7 à
L.111-8.4, R.111-19 à R.111-19-11, L.123-1 et L.123-2, R.123-1 à
R.123-55,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980
modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie
et de panique,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission
Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la
commission consultative départementale de sécurité et
d'accessibilité et des commissions d'arrondissement de sécurité
contre l'incendie,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26
juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur
Thibault GHEYSENS,

Vu le rapport de vérification après travaux réalisé le 18 mai 2022
par le bureau de contrôle VERITAS conformément à l'article
R.143-1 à R.143-47 du Code de la Construction et de l'Habitation
et qui concerne le permis de construire n°062 498 18 00033 ainsi
que les permis modificatifs n° 062 498 18 00033 M1 et M2 pour la
construction d'un Hôtel, de deux cellules commerciales et d'un
parc de stationnement, place du Général de Gaulle à Lens,

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes
handicapées réalisée le 27 avril 2022 par le bureau de contrôle
VERITAS conformément à l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les
conditions prises pour l'application des articles R.162-8 à R.162-13
du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public émis par la Commission
d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens le 19 mai 2022,

Vu l'arrêté 2022-1422 du 20 mai 2022 portant autorisation
d'ouverture d'un établissement recevant du public, hôtel du site
Apollo, place du Général de Gaulle à Lens,

Vu l'avis favorable à la réception de travaux émis par la
commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens le 23
septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouverture au public et à l'exploitation est autorisée pour l'Hôtel (ERP 3), place du Général de Gaulle à Lens. Cet établissement qui a fait l'objet du permis de construire n°062 498 18 00033 ainsi que des permis modificatifs n° 062 498 18 00033 M1 et M2, et de l'autorisation de travaux n°062 498 24 00035, a été classé en 3^{ème} catégorie avec activité principale de type « O » et des activités secondaires de type « L » et « N ».

ARTICLE 2 : Tous travaux d'aménagement ou de modification ultérieurs devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée au titre des articles R.143-3, R.143-22, R.143-34, R.143-38 et R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens

Président de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie
Bureau du Cabinet
rue du 11 Novembre
62300 LENS

**Monsieur le Commissaire Central de Police
et de Sécurité Publique**

Rue Louis Delluc
62300 LENS

Madame Sabrina IGLESIAS

Responsable sécurité de l'Hôtel du site Apollo
Place du Général de Gaulle
62300 LENS

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 25/09/2024



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE